



RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
A SA SEPTIEME SESSION

Madrid (Espagne), 22 septembre-1er octobre 1987

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1. Liste des Membres effectifs représentés à la session....	2
2. Ordre du jour de la session.....	3
3. Répertoire des résolutions adoptées.....	5
4. Texte des résolutions adoptées.....	8

1. Liste des Membres effectifs représentés à la septième session

Algérie, Allemagne (Rép. féd. d'), Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine (Rép. populaire de), Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Grèce, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (Rép. islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique allemande, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Sri Lanka, Suisse, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

2. Ordre du jour de la session

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Election du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée
3. Election de la Commission de vérification des pouvoirs et désignation des Présidents par intérim des principales Commissions A et B
4. Approbation des demandes d'admission à la qualité de Membre
5. Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Organisation
6. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
7. a) Rapport sur les activités des organes de l'Organisation
b) Rapport du Comité des Membres affiliés
8. Approbation du programme général de travail de l'Organisation pour la période 1988-1989
9. Examen et approbation du projet de budget pour la période financière 1988-1989
10. Rapport sur les recommandations du Conseil exécutif concernant les questions statutaires, financières et administratives
 - a) Approbation des projets d'amendements aux Statuts
 - b) Approbation du Statut révisé du personnel
 - c) Approbation des accords conclus avec des gouvernements et des organisations internationales
 - d) Rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation
 - e) Rapport des Commissaires aux comptes et comptes de gestion de l'exercice financier 1986
 - f) Rapport des Commissaires aux comptes et comptes de gestion de l'exercice financier 1985
 - g) Comptes de gestion vérifiés de la cinquième période financière de l'Organisation (1984-1985)
 - h) Fixation des contributions des Membres affiliés pour la période 1988-1989
 - i) Demandes de suspension de l'application du paragraphe 13 des règles de financement annexées aux Statuts
 - j) Suspension des Membres en retard de paiement : article 34 des Statuts

k) Fourniture d'experts

l) Contributions volontaires

11. Conférence internationale sur le tourisme des jeunes
12. Séminaire conjoint des administrations nationales de tourisme/secteur opérationnel
13. Sécurité et protection des touristes et de l'équipement touristique
14. Facilitation
15. Education et formation touristiques
16. Election des Membres du Conseil
17. Election des Commissaires aux comptes pour la période 1988-1989
18. Lieu et date de la huitième session de l'Assemblée générale

3. Répertoire des résolutions*

<u>Nº de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
192(VII)	Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	8
193(VII)	Election du Président et des Vice-Présidents (point 2 de l'ordre du jour).....	8
194(VII)	Election de la Commission de vérification des pouvoirs et désignation des Présidents intérimaires des Commissions principales A et B (point 3 de l'ordre du jour).....	8
195(VII)	Membres de l'Organisation (point 4 de l'ordre du jour).....	9
196(VII)	Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Organisation (point 5 de l'ordre du jour).....	10
197(VII)	Conférence parlementaire sur le tourisme (point 5 de l'ordre du jour).....	11
198(VII)	Activités en matière de coopération technique (point 5 de l'ordre du jour).....	11
199(VII)	Service d'information sur les investissements dans le domaine du tourisme (point 5 de l'ordre du jour).....	13
200(VII)	Environnement (point 5 de l'ordre du jour)...	13
201(VII)	Construction du phare dédié à Christophe Colomb (point 5 de l'ordre du jour).....	15
202(VII)	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (point 6 de l'ordre du jour).....	16
203(VII)	Rapport sur les activités des organes de l'Organisation (point 7 a) de l'ordre du jour)	16
204(VII)	Journée mondiale du tourisme en 1988 et en 1989 (point 7 a) de l'ordre du jour).....	16
205(VII)	Activités des Membres affiliés (point 7 b) de l'ordre du jour).....	17
206(VII)	Programme général de travail pour la période 1988-1989 (point 8 de l'ordre du jour).....	18
207(VII)	Budget de l'Organisation pour la période 1988-1989 (point 9 de l'ordre du jour).....	19
208(VII)	Approbation des projets d'amendements aux Statuts (point 10 a) de l'ordre du jour).....	20

* L'Assemblée générale ayant adopté 191 résolutions à ses six sessions précédentes, la première résolution adoptée à sa septième session porte le numéro 192(VII).

<u>No de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
209(VII)	Statut du personnel et régime des pensions du personnel (point 10 b) de l'ordre du jour).....	21
210(VII)	Accords négociés par l'OMT (point 10 c) de l'ordre du jour).....	22
211(VII)	Situation financière de l'Organisation (point 10 d) de l'ordre du jour).....	23
212(VII)	Taxe à la valeur ajoutée (point 10 d) de l'ordre du jour).....	25
213(VII)	Rapport des Commissaires aux comptes et comptes de gestion de l'exercice financier 1986 (point 10 e) de l'ordre du jour).....	25
214(VII)	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice financier 1985 (point 10 f) de l'ordre du jour).....	26
215(VII)	Fixation de la contribution des Membres affiliés pour la période 1988-1989 (point 10 h) de l'ordre du jour).....	26
216(VII)	Suspension de l'application des dispositions du paragraphe 13 des règles de financement annexées aux Statuts (point 10 i) de l'ordre du jour).....	27
217(VII)	Suspension des Membres en retard de paiement des contributions statutaires : article 34 des Statuts (point 10 j) de l'ordre du jour).....	28
218(VII)	Fourniture d'experts (point 10 k) de l'ordre du jour).....	29
219(VII)	Fonds spécial des contributions volontaires (point 10 l) de l'ordre du jour).	33
220(VII)	Conférence internationale sur le tourisme des jeunes (point 11 de l'ordre du jour).....	35
221(VII)	Séminaire conjoint entre les administrations nationales de tourisme et le secteur opérationnel (point 12 de l'ordre du jour).....	36
222(VII)	Sécurité et protection des touristes et de l'équipement touristique (point 13 de l'ordre du jour).....	37
223(VII)	Facilitation (point 14 de l'ordre du jour).....	38
224(VII)	Education et formation touristiques (point 15 de l'ordre du jour).....	41

<u>Nº de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
225(VII)	Election des Membres du Conseil exécutif (point 16 de l'ordre du jour).....	42
226(VII)	Election des Commissaires aux comptes pour la période 1988-1989 (point 17 de l'ordre du jour).....	42
227(VII)	Lieu et date de la huitième session de l'Assemblée générale (point 18 de l'ordre du jour).....	43

4. Texte des résolutions adoptées

A/RES/192 (VII)

Adoption de l'ordre du jour

Point 1 de l'ordre du jour
(documents A/7/1, A/7/1 Add.1 et A/7/1 annot.)

L'Assemblée générale

Adopte l'ordre du jour de sa septième session, tel qu'il figure au document A/7/1.

.....

A/RES/193 (VII)

Election du Président et des Vice-Présidents

Point 2 de l'ordre du jour

L'Assemblée générale

1. Déclare élu Président de la septième session S.E. Dr. Taher Kanaan, Ministre du plan et du tourisme, et Chef de la délégation du Royaume hachémite de Jordanie ;
2. Déclare élus Vice-Présidents de la septième session les représentants de l'Argentine, du Gabon, de la Grèce, de l'Indonésie, de la Jamaïque, de Malte, du Népal, de la République arabe syrienne et de la République-Unie de Tanzanie.

.....

A/RES/194 (VII)

Election de la Commission de vérification des pouvoirs et désignation des Présidents intérimaires des Commissions principales A et B

Point 3 de l'ordre du jour

L'Assemblée générale,

Ayant pris note des propositions de son Président, présentées en vertu de l'article 13.1 de son règlement intérieur,

1. Déclare élus les Membres suivants de la Commission de vérification des pouvoirs : Chypre, Etats-Unis d'Amérique, Jordanie, Lesotho, Mali, Panama, Sri Lanka, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques ; et

2. Désigne comme suit les Présidents intérimaires des Commissions principales A et B :

- Président intérimaire de la Commission A : Grèce,
- Président intérimaire de la Commission B : Gabon.

.....
A/RES/195(VII)

Membres de l'Organisation

Point 4 de l'ordre du jour
(documents A/7/4, A/7/4 Add.1, A/7/4 Add.2,
A/7/4 Add.3 et A/7/4 Add.4)

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance des candidatures à la qualité de Membre effectif, associé et affilié reçues par le Secrétaire général et énumérées dans les documents A/7/4, A/7/4 Add.1, A/7/4 Add.2, A/7/4 Add.3 et A/7/4 Add.4,

1. Approuve la candidature de la République populaire démocratique de Corée à la qualité de Membre effectif ;
2. Approuve la candidature d'Aruba à la qualité de Membre associé ;
3. Approuve, sur recommandation du Conseil exécutif (résolution 172(VI)), les candidatures à la qualité de Membre affilié de :
 - a) Association mondiale pour la formation professionnelle touristique (AMFORT)
 - b) Union internationale des travailleurs de l'alimentation et des branches connexes (IUF)
 - c) Kenya Utalii College
 - d) Syrian Arab Co. for Hotels & Tourism
 - e) Alexander Anolik, Inc. (Etats-Unis)
 - f) Universidad Interamericana (République dominicaine)
 - g) International Leisure Group plc. (Royaume-Uni)
 - h) Université George Washington (Etats-Unis)
 - i) Oxford Polytechnic (Royaume-Uni)
 - j) Borsa Internazionale del Turismo Milano (Italie)
 - k) France International Service
 - l) Score Consultants (France)
 - m) Patronato Regional de Turismo de Cantabria (Espagne)
4. Prend note du retrait de la Malaisie, devenu effectif le 14 août 1987, et de celui du Costa Rica qui deviendra effectif le 14 juillet 1988, aux termes de l'article 35 des Statuts de l'Organisation ;

5. Prend note du retrait de Gibraltar de la qualité de Membre associé, aux termes des dispositions de l'article 35 des Statuts ;
6. Prend note des retraits annoncés de dix organismes de la qualité de Membre affilié, aux termes des dispositions de l'article 35 des Statuts :
- a) Federación Española de Hospedaje (15 février 1986)
 - b) Corso di Perfezionamento in Economia del Turismo-Università degli Studi di Firenze (Italie) (16 avril 1986)
 - c) Nepal Association of Travel Agents (26 avril 1986)
 - d) Organización Hotelera Germán Morales e Hijos (Colombie) (2 octobre 1986)
 - e) Office de tourisme de Nice (France) (26 décembre 1986)
 - f) Philippine Convention Bureau (25 mars 1987)
 - g) World Association of Travel Agencies (WATA) (8 janvier 1988)
 - h) Pan American World Airways, Inc. (20 mars 1988)
 - i) Société pour la promotion commerciale et technique de l'hôtellerie et du tourisme (PROMOTOUR) (France) (21 janvier 1988)
 - j) Tourman Professional, Ges.m.b.h. (Autriche) (31 juillet 1988); et
7. Décide que les trois Membres affiliés suivants, qui ne peuvent plus être atteints, ne doivent plus figurer sur la liste des Membres affiliés de l'Organisation :
- a) B.C. AD Service (Belize)
 - b) Promociones el Morro, C.A. (Venezuela)
 - c) Transport & Tourism Associates (Royaume-Uni).

.....

A/RES/196(VII)

Rapport du Secrétaire général sur
les activités de l'Organisation

Point 5 de l'ordre du jour
(documents A/7/5 et A/7/5 Corr.1)

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Organisation depuis sa sixième session tenue à Sofia, en septembre 1985, et ayant entendu sa présentation verbale,

1. Félicite le Secrétaire général pour la nouvelle conception et la transparence qui caractérisent désormais les travaux de l'Organisation, ainsi que pour les activités entreprises dans l'intérêt des Membres de l'Organisation ;
 2. Accueille favorablement en particulier ses propositions constructives pour le développement futur de l'Organisation ; et
 3. Remercie le personnel du Secrétariat pour le travail accompli.
-

A/RES/197(VII)

Conférence parlementaire sur le tourisme

Point 5 de l'ordre du jour

L'Assemblée générale,

Considérant les suggestions formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les activités de l'Organisation et, en particulier, celle relative à l'organisation d'une conférence parlementaire sur le tourisme,

Considérant que, pour occuper la place qui lui revient parmi les activités socio-économiques, le tourisme doit être reconnu comme un secteur essentiel pour l'économie des Membres effectifs en priorité par les gouvernements et par les parlements qui sont appelés conjointement à définir et à mettre en oeuvre la politique nationale en la matière,

1. Décide de convoquer une Conférence parlementaire sur le tourisme en consultation avec l'Union interparlementaire qui aura pour objectif de formuler toutes recommandations appropriées à l'intention des Parlements nationaux et des organisations parlementaires internationales, en vue de promouvoir une participation plus grande des parlementaires au développement du tourisme national et international ;
2. Prie le Conseil exécutif et le Secrétaire général de mettre au point les modalités d'organisation d'une telle Conférence qui pourrait avoir lieu en 1988 sur invitation du Parlement d'un Membre effectif ; et
3. Décide que les dépenses qu'entraînera l'organisation d'une telle Conférence (soit la somme de 28.000 dollars des Etats-Unis) devront être couvertes par des contributions volontaires.

.....

A/RES/198(VII)

Activités en matière de coopération technique

Point 5 de l'ordre du jour

L'Assemblée générale,

Considérant que le tourisme mondial engendre 12 pour cent du produit national brut du monde, que le tourisme international à lui seul représente plus de 5 pour cent de l'ensemble des échanges commerciaux mondiaux et que le tourisme constitue à l'heure actuelle la troisième industrie d'exportation par ordre d'importance dans le monde,

Notant avec une profonde préoccupation qu'en dépit de cet apport appréciable du tourisme au développement socio-économique des nations, la véritable valeur du tourisme n'est que très rarement reconnue par les gouvernements,

Notant d'autre part que les ressources attribuées en règle générale au tourisme dans les budgets nationaux ainsi que dans les fonds de développement des organismes d'aide régionaux et internationaux sont relativement faibles, voire insignifiantes,

1. Insiste auprès des gouvernements pour qu'ils reconnaissent la valeur de la contribution actuelle et potentielle du tourisme à l'économie de leur pays en lui accordant la même attention et en prévoyant à son égard les mêmes mesures d'incitation qu'ils le font pour d'autres secteurs économiques, tels que l'agriculture et les industries manufacturières ;
2. Engage vivement en particulier les gouvernements des pays en développement dotés d'un potentiel touristique de faire en sorte que le tourisme reçoive la place qui lui revient dans le plan de développement national et que la priorité soit accordée à l'utilisation et à la mise en oeuvre des ressources touristiques dans le cadre général d'une stratégie de développement ;
3. Rend hommage et exprime sa gratitude au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'appui qu'il a apporté aux activités de l'Organisation en mettant à sa disposition des ressources qui lui ont permis de fournir son expérience technique et ses connaissances spécialisées aux pays qui, ayant donné une priorité au tourisme, ont besoin de cet apport ;
4. Lance un appel aux organisations internationales et régionales pour qu'elles tiennent dûment compte de la véritable contribution apportée par le tourisme au développement socio-économique des pays et des régions, particulièrement dans le monde en développement, et qu'en conséquence elles fournissent au tourisme des ressources en proportion avec la contribution que celui-ci apporte aux efforts d'ensemble en faveur du développement ;
5. Prend note avec satisfaction des diverses mesures envisagées par le Secrétaire général pour obtenir davantage de fonds de sources à la fois multilatérales et bilatérales, publiques et privées et pour étendre le champ des activités de l'Organisation en renforçant la coopération avec les organisations internationales et régionales, ainsi qu'en assurant une participation plus active de tous les Membres ;
6. Prie instamment les gouvernements des pays industrialisés de faire preuve de solidarité internationale en faisant des contributions volontaires à l'Organisation et en l'aidant ainsi à renforcer ses activités de coopération technique ;
7. Fait appel aux organisations internationales et régionales pour qu'elles renforcent leur coopération avec l'OMT en mettant à sa disposition les fonds nécessaires pour la mise en oeuvre de projets de développement dans le domaine du tourisme ;

- 8. Rappelle aux gouvernements qu'ils peuvent faire appel au Secrétariat pour obtenir les orientations et l'assistance nécessaire afin d'obtenir une plus grande sensibilisation aux bénéfices du tourisme, ainsi que les fonds nécessaires auprès des divers organismes de financement ; et
- 9. Demande au Secrétaire général de poursuivre ses efforts dans le domaine de la coopération technique dans le plus grand intérêt des pays en développement.

.....

A/RES/199(VII)

Service d'information sur les investissements dans le domaine du tourisme

Point 5 de l'ordre du jour

L'Assemblée générale,

Considérant le rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Organisation dans lequel il souligne en particulier un manque de coopération internationale en matière d'investissements dans le domaine du tourisme,

Constatant qu'un nombre important de projets de développement touristique n'ont pu être réalisés, notamment dans les pays en développement, par suite d'investissements insuffisants, et

Considérant que pour accroître la capacité d'investissements touristiques il est nécessaire d'accroître le flux d'informations sur les projets de réalisations touristiques et sur les possibilités d'investissement tant auprès des investisseurs potentiels qu'auprès des bénéficiaires de ces investissements,

- 1. Prie le Secrétaire général de mettre au point et de faire fonctionner, par les mesures les plus appropriées, un service d'information sur les investissements touristiques, susceptibles de mettre en contact les investisseurs potentiels avec les bénéficiaires de ces investissements ; et
- 2. Invite instamment les Membres à apporter au Secrétaire général toute l'aide nécessaire pour faire fonctionner ce service.

.....

A/RES/200(VII)

Environnement

Point 5 de l'ordre du jour

L'Assemblée générale,

Préoccupée par la détérioration de plus en plus rapide de l'environnement humain et des ressources naturelles et de ses répercussions sur toutes les formes de développement économique et social y compris le tourisme,

Tenant compte de ce que les services et les installations touristiques risquent d'être mis en place sans les précautions ou la supervision voulues, ce qui entraînera non seulement la dégradation de paysages et la pollution des zones côtières, mais également la détérioration voire la disparition des coutumes et traditions locales,

Consciente de la nécessité de préserver la réputation d'"industrie blanche" qu'a le tourisme, laquelle contribue à la protection et à la conservation des ressources naturelles et des traditions locales qui sont au premier rang des éléments d'attraction touristique,

Rappelant le principe moral d'orientation énoncé dans la Déclaration commune de 1982 sur le tourisme et l'environnement signée par le Secrétaire général de l'OMT et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à savoir que "la protection, la mise en valeur et l'amélioration des différents éléments constituant l'environnement de l'homme sont parmi les conditions fondamentales du développement harmonieux du tourisme",

Exprimant ses remerciements au Directeur exécutif du PNUE pour la collaboration soutenue qu'il apporte aux activités de l'OMT concernant la relation entre le tourisme et l'environnement,

Accueillant avec satisfaction le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement intitulé "Notre avenir commun", établi par un groupe d'éminents experts placé sous la présidence du Premier Ministre de Norvège, Madame Gro Harlem Brundtland,

Prenant note avec intérêt de la proposition de la Commission tendant à ce que le principe du développement durable soit repris dans les politiques et les programmes des organisations faisant partie du système des Nations Unies ou ayant des relations de coopération avec lui, ainsi que des institutions multilatérales d'assistance au développement et de financement concernées,

Estimant que le principe du développement durable qui implique de satisfaire les besoins actuels sans compromettre l'auto-suffisance des générations à venir, devrait également s'appliquer aux voyages et au tourisme, et

Convaincue que pour que le tourisme puisse poursuivre son développement de manière satisfaisante, il est essentiel d'adopter des politiques appropriées et de prendre des mesures nécessaires aussi rapidement que possible,

1. Demande au Secrétaire général de poursuivre la coopération avec le PNUE dans l'esprit de la Déclaration commune sur le tourisme et l'environnement et conformément à l'Accord de coopération entre l'OMT et le PNUE ;
2. Demande au Secrétaire général d'examiner avec le Directeur exécutif du PNUE la possibilité de consacrer une édition spéciale de la publication du PNUE "Etat de l'environnement" au thème "Tourisme et environnement" ;

3. Demande au Secrétaire général d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de l'environnement du Conseil exécutif, l'examen des incidences que pourrait avoir le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, intitulé "Notre avenir commun", sur la politique et les programmes de l'OMT, en tant que contribution au débat international sur ledit rapport ;
4. Demande au Secrétaire général de poursuivre activement une politique d'information sur l'environnement, visant non seulement les Membres mais aussi le public ;
5. Encourage le Secrétaire général à étudier l'éventualité d'un financement par des contributions volontaires des activités menées dans le domaine du tourisme et de l'environnement ;
6. Demande aux Membres d'accorder une attention particulière dans leurs plans et programmes aux aspects environnementaux du développement du tourisme, en tenant dûment compte des recommandations figurant dans le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement ; et
7. Prie instamment les Membres d'appuyer dans l'intérêt du tourisme, les initiatives visant sur les plans national, régional ou international à mettre en valeur et à protéger l'environnement et notamment les efforts du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

.....
A/RES/201(VII)

Construction du phare dédié à Christophe Colomb

Point 5 de l'ordre du jour

L'Assemblée générale,

Considérant qu'en 1992, tout le continent américain et le monde tout entier célébrera dans l'allégresse le Vème Centenaire de la découverte de l'Amérique par le Grand Amiral Christophe Colomb,

Considérant que toute initiative qui contribuerait à rehausser l'éclat des cérémonies de célébration du Vème Centenaire de la découverte de l'Amérique mérite un appui solidaire et concret,

Considérant que le Gouvernement de la République dominicaine a entamé la construction de l'ouvrage monumental connu internationalement sous le nom de "Phare dédié à Christophe Colomb", dont l'inauguration constituera l'un des moments les plus notoires des cérémonies du Vème Centenaire de la découverte de l'Amérique,

Considérant que toutes les nations du monde ont envers le Grand Amiral Christophe Colomb une éternelle dette de gratitude pour son exploit au souvenir impérissable,

Décide de faire part de sa profonde satisfaction pour l'heureuse initiative du Gouvernement de la République dominicaine d'entreprendre la construction du Phare dédié à Christophe Colomb et de projeter de faire figurer son inauguration parmi les cérémonies du Vème Centenaire de la découverte de l'Amérique et se réjouit de lui offrir son appui moral.

.....
A/RES/202 (VII)

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Point 6 de l'ordre du jour
(documents A/7/6, A/7/6 Rev.1 et A/7/6 Add.1)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports qui lui ont été soumis par la Commission de vérification des pouvoirs,

Prend note desdits rapports.

.....
A/RES/203 (VII)

Rapport sur les activités des organes de l'Organisation

Point 7 a) de l'ordre du jour
(document A/7/7 a)

L'Assemblée générale

Prend note du rapport du Secrétaire général sur les activités des organes de l'Organisation depuis sa sixième session ainsi que des observations des délégations qui figureront au compte-rendu analytique de la session.

.....
A/RES/204 (VII)

Journée mondiale du tourisme en 1988 et en 1989

Point 7 a) de l'ordre du jour
(documents A/7/7 a) et A/7/7 a) Add.1)

L'Assemblée générale,

Ayant pris note du document soumis par le Secrétaire général où figuraient les recommandations formulées par le Conseil au sujet des thèmes pour la célébration de la Journée mondiale du tourisme en 1988 et 1989,

Considérant avec satisfaction l'impact croissant de cette initiative et les incidences positives que cette commémoration suscite dans l'opinion publique, et

Ayant entendu les différentes propositions formulées par les Membres de l'Organisation,

1. Décide que, pour célébrer la Journée mondiale du tourisme en 1988 et en 1989, les thèmes suivants devront être utilisés :
pour 1988 : Tourisme : éducation pour tous
pour 1989 : Le libre mouvement des touristes crée un monde uni
2. Demande au Secrétaire général de poursuivre la remise de diplômes aux candidats désignés par les Membres de l'Organisation en reconnaissance de leurs efforts en faveur du tourisme ; et
3. Prie les Membres de l'Organisation de veiller à communiquer au Secrétariat général en temps opportun un résumé des activités menées pour la célébration de la Journée mondiale du tourisme, afin qu'elles soient portées à la connaissance du reste des Membres de l'OMT.

.....
A/RES/205(VII)

Activités des Membres affiliés

Point 7 b) de l'ordre du jour
(document A/7/7 b))

L'Assemblée générale,

Ayant entendu le rapport présenté par le Président du Comité des Membres affiliés,

1. Se félicite de l'intérêt montré par cette catégorie de Membres pour les activités de l'Organisation et de la part active que ces Membres ont prise dans la réalisation du programme de travail ;
2. Encourage les Membres affiliés à poursuivre et renforcer leur engagement aux côtés des autres catégories de Membres pour faire de l'OMT un instrument efficace au service du développement du tourisme et de la coopération internationale dans ce domaine ;
3. Invite, dans cet esprit, les Membres affiliés à apporter leur concours au Secrétaire général dans sa recherche de formules efficaces permettant une collaboration plus étroite entre le secteur privé et les administrations nationales chargées du tourisme ; et

4. Invite le Comité des Membres affiliés et les Membres affiliés pris individuellement, à prendre une part active à la mise en oeuvre du programme général de travail pour la période 1988-1989.

.....
A/RES/206 (VII)

Programme général de travail pour la période 1988-1989

Point 8 de l'ordre du jour
(document A/7/8)

L'Assemblée générale,

Reconnaissant la nécessité, soulignée par le Secrétaire général dans son rapport A/7/8, de permettre à l'Organisation de se rapprocher davantage qu'il ne lui a été possible jusqu'à présent de la réalisation de ses objectifs statutaires et, à cet effet, de lui fixer un programme de travail qui lui ouvrirait la possibilité d'intervenir de manière véritablement opérationnelle dans tous les domaines où sa présence est requise et ce, pour le plus grand bénéfice de ses Membres,

Regrettant vivement que la conjoncture économique internationale ne permette pas d'envisager pour la période budgétaire 1988-1989 l'accroissement sensible de l'enveloppe budgétaire que nécessiteraient pourtant les nouvelles orientations et les nouvelles priorités du programme de travail,

Persuadée que la stagnation du budget intervenant en une période de relance du programme de l'Organisation constituera un obstacle à la réalisation de ce nouveau programme de travail, à moins que des contributions volontaires ne viennent compléter les potentialités de l'Organisation,

1. Décide de limiter le programme de travail de l'Organisation pour 1988-1989 aux activités prévues dans le projet soumis par le Secrétaire général sous la cote A/7/8 et établi, conformément à la recommandation du Conseil exécutif, de manière à :
 - a) accroître la coopération technique en faveur des pays en développement,
 - b) donner priorité aux quatre domaines d'activité que sont la sécurité et la protection des touristes et de l'équipement touristique, la facilitation, l'éducation et la formation, et l'information, y compris les statistiques et la promotion de l'image du tourisme ;
2. Se déclare consciente du fait que les retards dans le paiement ou, plus grave encore, le non-paiement des contributions au budget influenceront directement sur les possibilités qu'aura le Secrétaire général de mettre en oeuvre ce programme de travail ;

3. Autorise le Secrétaire général à procéder à la mise en oeuvre du programme en fonction du calendrier de recouvrement des contributions, ainsi que des sommes finalement recouvrées ; et
4. Lance un appel pressant à tous les Membres de l'Organisation pour qu'ils augmentent volontairement le montant de leurs contributions par de sommes qui seraient versées au Fonds spécial de contributions volontaires mais dont ils indiqueraient l'affectation précise par rapport au programme général de travail de l'Organisation.

.....
A/RES/207(VII)

Budget de l'Organisation pour la période 1988-1989

Point 9 de l'ordre du jour
(documents A/7/9, A/7/9 Add.1, A/7/9 Add.2 et A/7/9 Add.3)

L'Assemblée générale,

Se référant au programme de travail qu'elle vient d'approuver pour la période 1988-1989,

Donnant acte au Secrétaire général d'avoir réussi, sur la base des paramètres en vigueur lors de l'établissement du projet initial soumis au Conseil exécutif, à maintenir dans les limites de l'enveloppe de 11,7 millions de dollars des Etats-Unis fixée par le Conseil exécutif les crédits budgétaires demandés pour mener à bien les activités prévues dans le nouveau projet de programme de travail établi selon les nouvelles directives du Conseil et qu'il a soumis à l'Assemblée sous la cote A/7/8,

Reconnaissant néanmoins que la dépréciation du dollar depuis l'établissement du projet initial a entraîné une nette évolution des paramètres qui rendrait nécessaire une augmentation de l'enveloppe budgétaire de plus de 1.300.000 dollars,

Ayant examiné la recommandation du Conseil exécutif d'ouvrir des crédits additionnels pour un montant de 1,6 million de dollars des Etats-Unis destiné à financer une adaptation du Secrétariat aux besoins réels de l'Organisation, compte tenu des priorités du programme d'activités en ce qui concerne tant le personnel que les équipements en vue de réduire les dépenses purement administratives,

Regrettant vivement que la conjoncture économique internationale ne permette pas de prévoir pour 1988-1989 les crédits budgétaires qui répondent totalement aux besoins susmentionnés,

1. Approuve, au titre du budget de l'Organisation pour la période 1988-1989, un montant de crédits de 11.750.000 dollars selon la répartition prévue dans le document A/7/9, compte non tenu de la dotation extraordinaire de 1,6 million de dollars précitée ;

2. Décide d'autre part, pour répondre à la recommandation du Conseil exécutif concernant cette dotation :
 - a) d'approuver des crédits additionnels pour 1988 d'un montant de 800.000 dollars pour un réaménagement des effectifs du Secrétariat,
 - b) de lancer un appel aux Membres pour qu'ils donnent au Secrétaire général, sous forme de contributions volontaires en nature ou en espèce, les moyens de doter le Secrétariat d'un équipement adéquat pour l'informatisation et l'automatisation de ses activités ; et
3. Fixe en conséquence le montant des contributions à recouvrer à 6.473.200 dollars des Etats-Unis pour 1988 et à 6.076.800 dollars pour 1989 ; et
4. Charge le Conseil exécutif, conformément à l'article 19 g) des Statuts, après avoir épuisé toutes les possibilités d'effectuer des économies sur les dépenses administratives, d'approuver des mesures qui pourraient s'avérer nécessaires en raison des fluctuations de la parité de la monnaie de compte de l'Organisation, après avoir examiné les recommandations du Comité du budget et des finances (CBF), concernant toute proposition d'augmentation des crédits budgétaires. Aucune augmentation budgétaire supérieure à 3 pour cent du montant de la contribution annuelle d'un pays quelconque ne sera arrêtée sans l'accord des deux-tiers du Conseil exécutif.

.....
A/RES/208(VII)

Approbation des projets d'amendements aux Statuts

Point 10 a) de l'ordre du jour
(documents A/7/10 a) et A/7/10 a) Add.1)

L'Assemblée générale,

Considérant le document A/7/10 a) relatif à l'approbation des projets d'amendements aux Statuts de l'Organisation,

Considérant la décision CE/DEC/13(XXX) demandant au Secrétaire général de rechercher les moyens qui permettent d'accélérer l'entrée en vigueur des amendements aux Statuts,

I

Notant avec préoccupation qu'aucun des amendements aux Statuts pourtant adoptés par l'Assemblée générale à une très large majorité, sinon par consensus, n'est encore entré en vigueur,

Prenant note avec un vif intérêt des suggestions du Secrétaire général visant à accélérer l'entrée en vigueur des amendements votés,

Fait siennes ces suggestions (document A/7/10 a)), et prie le Conseil exécutif et le Secrétaire général de les mettre en oeuvre dans le cadre de leurs compétences respectives ;

II

Considérant que l'amendement apporté à l'article 15 des Statuts n'a pas été approuvé par l'Assemblée générale lors de sa sixième session dans sa version intégrale, une partie de cet amendement n'ayant pas été reproduit par erreur dans la résolution pertinente,

Décide de rétablir le texte complet de l'amendement et d'approuver en conséquence l'amendement suivant à l'article 15 des Statuts :

"1. Le mandat des Membres élus au Conseil est de quatre ans. Il sera procédé tous les deux ans à l'élection de la moitié des Membres du Conseil.

2. Les mandats des Membres du Conseil arrivés à expiration ne sont pas immédiatement renouvelables à moins que le renouvellement immédiat d'un mandat ne soit indispensable pour maintenir une répartition géographique juste et équitable. Dans ce cas, la recevabilité de la demande de renouvellement doit être obtenue à la majorité des Membres effectifs, présents et votants."

.....

A/RES/209(VII)

Statut du personnel et régime des pensions du personnel

Point 10 b) de l'ordre du jour
(documents A/7/10 b) et A/7/10 b) Add.1)

L'Assemblée générale,

I

Considérant le document A/7/10 b) concernant le projet de Statut du personnel, ainsi que l'additif à ce document,

Décide de

- a) approuver le Statut du personnel qui entrera en vigueur le 1er janvier 1988, à l'exception de l'article 19 relatif au régime des pensions du personnel qui entrera en vigueur à la date à laquelle l'affiliation de l'OMT à la Caisse Commune des Pensions du personnel des Nations Unies et de ses institutions spécialisées deviendra effective,
- b) charger, conformément à l'article 1er du nouveau Statut du personnel, le Conseil exécutif d'adopter le nouveau règlement du personnel qui contiendra les dispositions de mise en oeuvre dudit Statut ;

II

Vu les décisions 13 (XXVIII), 9 (XXIX), 14 (XXX) et 6 (XXXI) du Conseil exécutif,

Ayant pris connaissance des consultations menées à bien par le Secrétaire général avec la Caisse Commune des Pensions du personnel des Nations Unies et de ses institutions spécialisées,

Convaincue que cette Caisse est la seule à offrir un régime de retraite correspondant aux exigences de l'article 31 du Statut du personnel de l'OMT,

1. Approuve l'affiliation de l'OMT à la Caisse Commune des Pensions du personnel des Nations Unies et des institutions spécialisées, conformément à l'article 3 b) des Statuts de ladite Caisse, étant entendu que cette affiliation deviendra effective lorsque les formalités prévues auront été accomplies ;
2. Autorise le Secrétaire général à accepter, le moment venu, la juridiction du Tribunal administratif des Nations Unies pour tout litige concernant l'inobservation des Statuts de ladite Caisse ;
3. Autorise le Secrétaire général à poursuivre, en consultation avec l'Association du personnel, les négociations avec le Secrétaire de ladite Caisse en vue de procéder, dans les meilleures conditions possibles pour le personnel, à l'affiliation du personnel de l'OMT à ladite Caisse, si possible pour le 1er janvier 1989 ;
4. Prend note du fait que les dispositions du Statut du personnel qu'elle a approuvées respectent l'obligation qui s'imposera dorénavant à l'OMT d'aligner les conditions d'emploi de son personnel sur celles en vigueur dans le régime commun du système des Nations Unies et de ses institutions spécialisées et approuve, dans cet esprit, les mesures d'alignement sur le régime commun en ce qui concerne la rémunération du personnel, prises par le Secrétaire général en 1987 avec l'accord du Conseil exécutif ; et
5. Décide d'aider, conformément aux propositions du Secrétaire général approuvées par le Conseil exécutif (CE/DEC/6 (XXXI)), les fonctionnaires ayant cotisé au fonds de prévoyance de l'OMT à valider, autant que faire se peut, leurs années de service à l'OMT auprès de la Caisse Commune des Pensions du personnel des Nations Unies et de ses institutions spécialisées.

.....
A/RES/210 (VII)

Accords négociés par l'OMT

Point 10 c) de l'ordre du jour
(documents A/7/10 c), A/7/10 c) Add.1 et A/7/10 c) Add.2)

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général (A/7/10 c)) sur les accords et les arrangements de travail conclus ou en cours de négociation avec des gouvernements et des organisations internationales, conformément aux dispositions de l'alinéa n) de l'article 12 des Statuts,

1. Approuve

- a) l'accord entre l'OMT et le Gouvernement italien, concernant l'enseignement qui sera dispensé par l'Ecole internationale des sciences touristiques de Rome, sous le patronage et en association avec l'OMT au bénéfice des titulaires de bourses créées par le Gouvernement de la République italienne,
- b) l'accord entre l'OMT et le Gouvernement marocain portant création d'un Institut supérieur international du tourisme dont le siège est fixé à Tanger ;

2. Prend note de l'accord conclu par le Secrétaire général avec l'Université George Washington portant création, au sein de cette Université, d'un Centre international d'éducation et de formation de l'OMT ; et

3. Prend note des négociations actuellement en cours entre le Secrétaire général et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique des Nations Unies (CESAP), en vue de l'établissement d'un arrangement de travail sur le plan régional, et ce, en application de l'Accord sur la coopération et les relations entre l'ONU et l'OMT.

.....
A/RES/211(VII)

Situation financière de l'Organisation

Point 10 d) de l'ordre du jour
(documents A/7/10 d) et A/7/10 d) Add.1)

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation,

Rappelant la préoccupation manifestée par les Commissaires aux comptes dans leur rapport sur l'exercice 1986,

Constatant qu'à la date d'ouverture de sa session, 59 pour cent seulement des contributions au budget de l'Organisation pour 1987 avaient été recouvrées et qu'à cette même date, 25 pour cent des contributions pour 1986 étaient toujours dues,

Constatant d'autre part que les arriérés de contributions accumulés depuis la création de l'Organisation représentant une somme supérieure au budget total approuvé pour l'exercice 1987,

Prenant note des efforts soutenus déployés par le Secrétaire général pour obtenir par tous les moyens à sa portée le recouvrement des sommes dues,

Consciente que ce sont là autant d'efforts détournés du mandat véritable du Secrétariat, à savoir la réalisation du programme de travail approuvé par les Membres,

Déplorant que les retards chroniques dans le paiement des contributions, seule source de financement possible de ce programme, en freinent, voire, en paralysent l'exécution et, par voie de conséquence, nuisent à l'image d'efficacité dont l'Organisation a le plus grand besoin pour donner confiance à ses propres Membres et se voir reconnaître la place qui lui revient au sein du système des organisations intergouvernementales,

Soulignant que cet état de choses est encore aggravé par la dépréciation continue qu'a connue le dollar des Etats-Unis tout au long de la période financière en cours et par les perspectives qui sont à cet égard prévisibles,

1. Lance un appel à tous les Membres qui ont accumulé plus de deux années de retard dans le paiement de leurs contributions et, pour cette raison, se voient appliquer les dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts pour qu'ils prennent conscience de la lourde responsabilité qu'ils assument dans les graves difficultés que connaît leur Organisation, du fait que l'exécution du programme prévu risque d'être rapidement paralysée ;
2. Attire l'attention des autres Membres qui n'exécutent chaque année leurs engagements financiers qu'avec grand retard, qu'ils partagent en partie la même responsabilité ;
3. Déclare solennellement que le respect scrupuleux des obligations financières des Membres à l'égard de l'Organisation conformément à l'article 25 des Statuts constitue la base nécessaire de la coopération internationale dont l'OMT n'est qu'un instrument institutionnel, ainsi que la condition de l'existence même de l'Organisation ;
4. Prie en conséquence instamment tous les Membres et, en particulier, les Membres visés aux paragraphes précédents, de s'acquitter pleinement et dans les délais impérativement prévus de l'obligation statutaire de contribuer au budget de l'Organisation, faute pour eux de se voir appliquer les sanctions imposées par le paragraphe 13 des Règles de financement et d'être même suspendus de l'Organisation, conformément à l'article 34 des Statuts ; et
5. Décide, compte tenu des contraintes imposées par la situation financière évoquée ci-dessus et plus particulièrement des problèmes de trésorerie provoqués par le retard dans le paiement des contributions, de faire sienne la recommandation du Conseil exécutif visant à transférer 200.000 dollars des Etats-Unis du compte des publications au Fonds de roulement.

.....

A/RES/212(VII)

Taxe à la valeur ajoutée

Point 10 d) de l'ordre du jour
(document A/7/10 d) Add.2)

L'Assemblée générale,

Considérant le paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention entre l'OMT et l'Espagne relative au statut juridique de l'Organisation en Espagne qui prévoit l'exonération de tous impôts indirects lorsque l'Organisation effectue, pour son usage officiel, des achats importants de biens soumis à l'impôt,

Considérant le document A/7/10 d) Add.2 dans lequel le Secrétaire général a exposé les difficultés auxquelles il s'est heurté lors de la mise en oeuvre de cette disposition, alors que, surtout, les créances ainsi accumulées par l'Organisation à l'égard de l'Espagne atteignent désormais la somme de plus de 9 millions de pesetas,

Soulignant que l'obligation en question en l'espèce est de nature conventionnelle puisqu'elle trouve son fondement dans un traité librement accepté par l'Etat-hôte,

Relevant que la lettre du Ministre espagnol des affaires étrangères en date du 17 juillet 1986 qui traite des modalités de mise en oeuvre de cette obligation reconnaît, par là même, le bien-fondé juridique des demandes de l'OMT,

1. Invite les autorités espagnoles à adopter dans les meilleurs délais possibles une solution conforme aux engagements pris ;
2. Prie le Secrétaire général et le Comité du siège d'effectuer à cet effet dans les meilleurs délais une démarche conjointe auprès du Ministre espagnol des affaires étrangères ; et
3. Charge le Conseil exécutif de suivre attentivement le développement de cette affaire et de prendre éventuellement toutes les mesures nécessaires en vue d'une pleine application des engagements pris.

.....

A/RES/213(VII)

Rapport des Commissaires aux comptes et comptes de gestion de l'exercice financier 1986

Point 10 e) de l'ordre du jour
(document A/7/10 e))

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice financier 1986 et du rapport du Secrétaire général sur les comptes de gestion pour le même exercice, qui lui ont été soumis conformément à l'article 17.2 du règlement financier,

1. Prend acte du rapport des Commissaires aux comptes et les en remercie ; et
2. Approuve les comptes de gestion pour 1986.

.....
A/RES/214(VII)

Rapport des Commissaires aux comptes et comptes de gestion
de l'exercice financier 1985

Point 10 f) de l'ordre du jour
(document A/7/10 f))

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice financier 1985 et du rapport du Secrétaire général sur les comptes de gestion pour le même exercice qui lui ont été soumis conformément à l'article 17.2 du règlement financier,

1. Prend acte du rapport des Commissaires aux comptes et les en remercie ; et
2. Approuve les comptes de gestion pour 1985.

.....
A/RES/215(VII)

Fixation de la contribution des Membres affiliés
pour la période 1988-1989

Point 10 h) de l'ordre du jour
(document A/7/10 h))

L'Assemblée générale,

Vu l'article 25.1 des Statuts et l'article 6.3 du règlement financier,

Notant que le montant de 840 dollars de la contribution des Membres affiliés n'a pas varié depuis 1982, malgré la hausse générale des coûts,

Prenant note que l'estimation des frais administratifs correspondant aux services dont bénéficient les Membres affiliés telle qu'établie par le Secrétaire général dans le document A/7/10 h) n'inclut pas les coûts indirects,

1. Décide de tenir compte de ces coûts indirects dans la fixation de la contribution des Membres affiliés pour 1988 et 1989 ;

2. Fixe cette contribution à 1.000 dollars pour chacune de ces deux années ; et
3. Charge le Secrétaire général de préparer à l'intention du Conseil exécutif une étude sur la possibilité de fixer la contribution de cette catégorie de membres pour la période financière 1990-1991 selon une échelle établie en fonction des divers critères qui se dégagent des propositions avancées au cours des débats.

.....
A/RES/216(VII)

Suspension de l'application des dispositions du paragraphe 13
des règles de financement annexées aux Statuts

Point 10 i) de l'ordre du jour
(documents A/7/10 i) et A/7/10 i) Corr.1)

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général (document A/7/10 i)) dans lequel celui-ci transmet à l'Assemblée les communications de l'Iraq, du Mali et de la République dominicaine concernant les arriérés de contributions accumulés par ces Membres,

Considérant d'autre part la recommandation formulée par le Conseil exécutif dans sa décision 3(XXXI),

1. Décide de suspendre l'application des dispositions du paragraphe 13 des règles de financement à l'égard du Mali et de la République dominicaine en réponse à leur demande explicite ;
2. Souligne que dans tous les cas la suspension de l'application du paragraphe 13 ne peut être accordée que pour une période s'étendant d'une Assemblée générale à l'autre ;
3. Rappelle que la suspension de l'application des dispositions du paragraphe 13 des règles de financement est conditionnée par :
 - a) le paiement immédiat de la contribution correspondant à l'exercice financier au cours duquel la suspension de l'application du paragraphe 13 est accordée ;
 - b) le respect strict du plan convenu pour l'acquittement des arriérés ;
4. Demande au Secrétaire général d'informer le Mali et la République dominicaine que la décision qui vient d'être prise à leur égard est subordonnée aux conditions précitées ;
5. Charge le Secrétaire général de veiller au respect des conditions mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus ; et

6. Décide que les dispositions du paragraphe 13 des règles de financement ne s'appliquent pas à l'Iraq et ce, compte tenu des motifs exposés dans la communication faite à l'Assemblée et conformément à la décision 3 (XXXI) du Conseil exécutif.
-

A/RES/217 (VII)

Suspension des Membres en retard de paiement des contributions statutaires : article 34 des Statuts

Point 10 j) de l'ordre du jour
(document A/7/10 j))

L'Assemblée générale,

Considérant la décision 2 (XXX) par laquelle le Conseil exécutif a recommandé à l'Assemblée générale d'appliquer l'article 34 des Statuts et de suspendre en conséquence de l'Organisation les Membres dont les arriérés de contributions sont égaux ou supérieurs aux contributions dues par eux pour quatre exercices financiers et qui ne sont pas convenus avec le Secrétaire général d'un plan de paiement pour le remboursement de ces arriérés dans un délai de six mois,

Considérant le document A/7/10 j) établi par le Secrétaire général en exécution de cette décision du Conseil exécutif,

Reconnaissant que l'article 34 des Statuts, qui prévoit la sanction de suspension lorsqu'un Membre persiste à poursuivre une politique contraire à l'objectif fondamental de l'Organisation défini à l'article 3 des Statuts, devient applicable en cas de non-paiement prolongé des contributions obligatoires au budget de l'Organisation, cette attitude constituant de toute évidence une politique contraire à l'objectif de l'OMT,

1. Décide d'appliquer désormais la mesure de suspension prévue par l'article 34 des Statuts :
 - a) lorsqu'un Membre de l'Organisation est en retard dans le paiement de quatre exercices financiers quelconques et qui ne doivent pas, par conséquent, être consécutifs et sans que le paiement partiel des contributions empêche l'application de la mesure de suspension, et
 - b) lorsque ledit Membre n'aura pas convenu avec le Secrétaire général d'un plan de paiement des contributions dues et cela dans un délai d'un an à partir de la résolution de l'Assemblée générale par laquelle celle-ci constate que la mesure de suspension est devenue applicable à ce Membre conformément à l'article 34 des Statuts ;
2. Constata que les Membres suivants se trouvent donc sous le coup de se voir appliquer l'article 34 des Statuts et d'être par conséquent suspendus de l'Organisation :

Membres effectifs :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| Afghanistan | Mauritanie |
| Bolivie | Niger |
| Burundi | Pérou |
| Costa Rica | République démocratique |
| Emirats arabes unis | populaire lao |
| Gambie | Sierra Leone |
| Grenade | Soudan |
| Kampuchéa démocratique | Venezuela |
| | Yémen démocratique |

Membres affiliés :

- Al Medina Travel (Maroc)
- Associazione Nazionale Delle Cooperative Turistiche (Italie)
- Confederación de Cámaras Nacionales de Comercio, Servicios y Turismo (Mexique)
- Empresa de Turismo de Pernambuco (Brésil)
- Fédération européenne de l'hôtellerie de plein air (FEHPA)
- Forum international de l'hôtellerie de plein air (FIHPA)
- Instituto Universitario de Nuevas Profesiones (IUNP) (Venezuela)
- International Pantravel Consulting (Italie)
- Tourconsult/Italia
- Tourman Professional, Ges. m.b.h. (Autriche) (donc son retrait de l'Organisation sera effectif le 31 juillet 1988)

3. Prie le Secrétaire général de mettre en oeuvre la présente résolution et de rendre compte de son application à chacune des sessions du Conseil exécutif.

.....

A/RES/218 (VII)

Fourniture d'experts

Point 10 k) de l'ordre du jour
(document A/7/10 k))

L'Assemblée générale,

Considérant le document A/7/10 k) relatif à la fourniture d'experts à l'Organisation, sans frais pour celle-ci,

Considérant la décision 4(XXX) du Conseil exécutif relative à cette question,

Considérant qu'il importe de rechercher d'urgence des moyens nouveaux et supplémentaires permettant à l'Organisation de renforcer l'exécution de son programme et, plus particulièrement, les parties du programme relatives à la coopération technique avec les pays en développement,

Notant avec reconnaissance que plusieurs Membres effectifs envisagent de mettre à la disposition de l'Organisation des experts qualifiés dont ils financeraient les services,

1. Fait appel à tous les Membres de l'Organisation pour qu'ils s'engagent à fournir, à leurs frais, des experts à l'Organisation pour contribuer à l'exécution de son programme général de travail et, en particulier, des projets opérationnels au bénéfice des pays en développement ;
2. Recommande aux Membres effectifs de signer, à cet effet, avec l'OMT l'accord-cadre annexé à la présente résolution tout en l'adaptant, si nécessaire, aux situations particulières des Etats signataires ; et
3. Charge le Secrétaire général de :
 - a) promouvoir, par tous les moyens nécessaires, la signature et la mise en oeuvre de tels accords-cadre,
 - b) inviter les Membres effectifs qui ont besoin de leurs services, à avoir recours à l'Organisation pour la fourniture d'experts lorsqu'il s'agit de réaliser leur objectif de développement au moyen et dans le domaine du tourisme,
 - c) rendre régulièrement compte au Conseil exécutif de l'application de la présente résolution.

ANNEXE

ACCORD-CADRE ENTRE L'OMT ET UN ETAT MEMBRE (OU NON MEMBRE)
DISPOSE A FOURNIR DES EXPERTS DANS LE BUT DE
PROMOUVOIR ET DE DEVELOPPER LE TOURISME

Remarques préliminaires

Cet accord-cadre peut prendre la forme d'un échange de lettres constituant un arrangement de caractère administratif ou d'une convention formelle, ou toute autre forme apte à exprimer le consentement mutuel des deux parties. Il est susceptible de toute modification ou addition que les deux parties pourraient juger nécessaire.

ACCORD

entre

l'Organisation mondiale
du tourisme
(ci-après dénommée "OMT")

et

le Gouvernement de
.....
(ci-après dénommé "le gouvernement")

Considérant que, conformément à l'article 3 des Statuts de l'OMT, il importe de promouvoir et de développer le tourisme en vue de contribuer à l'expansion économique, à la compréhension internationale, à la paix, à la prospérité, ainsi qu'au respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction aucune, quel qu'en soit le motif,

Considérant que, pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de doter l'OMT de moyens supplémentaires lui permettant de renforcer l'exécution de son programme ainsi que la coopération technique avec les Etats membres de la communauté internationale et, d'abord, avec les Etats en développement pour lesquels le développement et la promotion du tourisme représentent un des moyens essentiels de la lutte pour le progrès économique et social,

Considérant que le gouvernement souhaite conclure un accord avec l'OMT destiné à constituer le cadre administratif, juridique et financier pour la participation des experts qui sont ses ressortissants et qu'il a décidé de mettre à la disposition de l'OMT pour ses activités de programme et pour l'exécution de ses projets de coopération technique,

L'OMT et le gouvernement sont convenus de ce qui suit :

1. Le Gouvernement s'engage, en application des règles pertinentes en vigueur pour le service de ses ressortissants en qualité d'experts à l'étranger et dans toute la mesure de ses possibilités, à fournir des experts à l'OMT conformément aux principes de base ci-après :

- a) les services d'experts sont fournis à l'OMT pour contribuer à l'exécution de son programme général de travail approuvé par l'Assemblée générale et en particulier des projets opérationnels au bénéfice des pays en développement ;
- b) les experts pourront être affectés au siège ou en dehors du siège de l'OMT, sans pouvoir toutefois occuper un poste permanent relevant du budget de l'OMT ;
- c) aucun expert ne sera envoyé dans un pays sans l'assentiment préalable de ce pays et du pays qui a mis ses services à la disposition de l'OMT ;
- d) c'est au Secrétaire général de l'OMT qu'il appartient de prendre la décision finale concernant la nomination et l'affectation de chaque expert ;
- e) tant qu'ils demeureront au service de l'OMT, les experts devront se conformer, en qualité de fonctionnaires internationaux, au Statut et au Règlement du personnel de l'OMT, sous réserve des adaptations jugées nécessaires dans la lettre d'engagement et concernant en particulier les dispositions relatives à l'allocation de poste, aux notes professionnelles, aux congés dans les foyers, aux pensions et aux retraites, et au transport des effets personnels et des meubles ;(*)
- f) c'est au gouvernement qu'il appartient de déterminer le traitement de l'expert ;
- g) le gouvernement prendra à sa charge toutes les dépenses occasionnées par ou afférentes à l'emploi et à l'utilisation des experts, y compris -sans que cette énumération soit limitative- les traitements, indemnités, primes d'assurances des experts, leur affiliation à un fonds d'assurance maladie et vieillesse, les frais de voyages, en particulier de voyage en mission, les frais relatifs aux congés dans les foyers et au transport des effets personnels et des meubles ;

(*) Cet alinéa pourra être amendé selon les besoins.

2. L'OMT s'engage à présenter au gouvernement les demandes de services d'expert accompagnées d'une description des fonctions et de toute donnée susceptible d'éclairer le gouvernement.
 3. Sans être tenu de fournir un nombre défini d'experts au cours d'une période donnée, le gouvernement s'engage à présenter au début de chaque année une liste de personnes qualifiées qui, de prime abord, lui paraissent être en mesure de servir comme experts de l'OMT. Par ailleurs, le gouvernement s'engage à faire par la suite tout son possible pour trouver des candidats remplissant les conditions requises comme suite à toute demande qui lui serait adressée par l'OMT.
 4. Chaque expert sera nommé en principe pour une période déterminée, mais cette période pourra être prorogée par l'OMT en accord avec le gouvernement.
 5. Le gouvernement mettra à la disposition de l'OMT les fonds en monnaie convertible nécessaires pour lui permettre de faire face à toutes les dépenses afférentes à la fourniture des services d'experts visés par le présent accord. L'OMT prélèvera sur ces fonds les sommes nécessaires pour faire face à toutes les dépenses qu'elle aura à encourir en relation avec la mission des experts.
 6. L'OMT présentera chaque année au gouvernement un état de la position financière du compte établi en relation avec la mission des experts fournis par le gouvernement, conformément au présent accord.
 7. Les conditions d'emploi de chaque expert spécifiées dans la lettre d'engagement devront être conformes au présent accord. Elles pourront être modifiées par consentement mutuel et par écrit.
 8. Le présent accord demeurera en vigueur tant que le gouvernement ou l'OMT n'aura pas notifié par écrit, avec un préavis d'au moins trois mois, son intention de mettre fin à son application.
- En foi de quoi, le présent accord a été signé en deux exemplaires.

Au nom de l'Organisation
mondiale du tourisme.

Au nom du Gouvernement de ...
.....

.....

A/RES/219(VII)

Fonds spécial des contributions volontaires

Point 10 1) de l'ordre du jour
(document A/7/10 1))

L'Assemblée générale,

Considérant la décision 3(XXX) par laquelle le Conseil exécutif a demandé au Secrétaire général de "saisir l'Assemblée générale de toutes propositions qu'il jugerait appropriées pour multiplier les sources de financement des activités, notamment opérationnelles, de l'OMT, et pour accroître les ressources nécessaires grâce aux contributions volontaires des Etats et autres entités publiques et privées",

Considérant le document A/7/10 1) établi par le Secrétaire général en exécution de cette décision,

Considérant que l'étude du Secrétaire général confirme à l'évidence que les dispositions actuellement applicables, aux termes du règlement financier, aux contributions volontaires n'incitent guère, du fait de leur rigidité excessive, les Membres de l'Organisation et les autres donateurs potentiels à faire bénéficier celle-ci de contributions volontaires, en particulier lorsqu'il s'agit de contribuer au financement des grands secteurs d'activité de l'Organisation, insuffisamment dotés par le budget ordinaire,

1. Décide de créer un Fonds spécial de contributions volontaires qui sera géré conformément au règlement financier qui lui sera propre et dont le texte figure en annexe ;
2. Lance un appel à tous les Membres de l'Organisation et, en particulier, aux Membres effectifs économiquement développés, ainsi qu'aux autres donateurs potentiels (fondations, organisations touristiques nationales, entreprises publiques et privées du domaine du tourisme, etc.) pour qu'ils contribuent généreusement au Fonds spécial des contributions volontaires, selon des modalités et pour des objectifs qu'ils pourraient arrêter d'un commun accord avec le Secrétaire général ; et
3. Prie le Secrétaire général de diffuser, par tous les moyens appropriés, cet appel afin qu'il bénéficie d'un écho aussi large que possible auprès de toutes les sources de financement.

ANNEXE

REGLEMENT FINANCIER DU FONDS SPECIAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

1. Création du fonds spécial des contributions volontaires

- 1.1. Il est créé un fonds spécial des contributions volontaires qui, sauf disposition contraire du présent règlement, est géré conformément au règlement financier de l'OMT.

2. Objet du fonds

- 2.1. Le fonds a pour objet de recevoir des contributions volontaires qui ne peuvent être considérées ni comme des revenus divers selon l'article 10, paragraphe 1 du règlement financier de l'OMT, ni établies en fonds fiduciaires, conformément à l'article 10, paragraphe 3 dudit règlement financier.
- 2.2. Les contributions volontaires versées au fonds peuvent être de source publique ou privée. Il s'agit de sommes dont le donateur a indiqué la destination générale par rapport au programme d'activité de l'Organisation, sans pour autant spécifier une activité précise (par exemple : sécurité et protection du touriste ; facilitation ; éducation et formation ; information, y compris les statistiques).

3. Recettes

- 3.1. Le fonds est crédité des contributions volontaires définies à l'article 2.2., ainsi que des produits financiers y afférents.

4. Dépenses

- 4.1. Le fonds est débité des dépenses afférentes à des activités désignées par le Secrétaire général, se rapportant au programme général d'activité de l'Organisation, et conformes à la destination générale indiquée par le donateur.
- 4.2. Le Secrétaire général consulte le Conseil exécutif sur l'emploi des contributions volontaires d'un montant supérieur à 10.000 dollars.
- 4.3. Le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation contient des renseignements sur l'emploi des contributions versées au fonds.

5. Comptabilité

- 5.1. L'exercice financier est l'année civile.
 - 5.2. La gestion du fonds fait l'objet d'une comptabilité distincte de celle du budget de l'Organisation et le Secrétaire général fournit des renseignements à ce sujet dans le rapport sur la situation financière qu'il présente.
 - 5.3. Tout reliquat non utilisé à la fin d'un exercice financier est reporté à l'exercice suivant.
 - 5.4. La comptabilité relative au fonds est soumise chaque année, pour vérification, aux commissaires aux comptes de l'OMT.
-

A/RES/220(VII)

Conférence internationale sur le tourisme des jeunes

Point 11 de l'ordre du jour
(document A/7/11)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le document A/7/11 (Conférence internationale sur le tourisme des jeunes),

Se référant à la Déclaration de Manille et au Document d'Acapulco, ainsi qu'aux résolutions 186(VI) et 142(V) sur le tourisme des jeunes et notamment à la participation active de l'OMT dans les activités qui ont marqué l'année 1985 en tant qu'Année internationale de la jeunesse,

Prenant en considération le rôle de la jeunesse dans l'ensemble du monde et reconnaissant la fonction irremplaçable que remplissent le tourisme des jeunes et les échanges entre jeunes, pour l'éducation de ces derniers dans un esprit de coexistence pacifique, de coopération et de compréhension mutuelle,

Reconnaissant d'autre part qu'il est souhaitable d'étendre cette coopération à d'autres organisations internationales et intergouvernementales ayant des responsabilités dans le domaine des contacts humains, et

Considérant l'importance qu'attachent les Membres de l'OMT au tourisme des jeunes,

1. Appuie la proposition de tenir une Conférence internationale sur le tourisme des jeunes en 1990 ;
2. Invite tous les Membres à se réunir pour constituer un Comité préparatoire en vue de déterminer :
 - a) les sujets qui pourraient figurer à l'ordre du jour de la Conférence,
 - b) les organisations internationales qui devraient être invitées à coopérer dans le cadre de cette Conférence,
 - c) les réunions préparatoires et régionales,
 - d) la date, le lieu et le budget de la Conférence, et
 - e) les sources de financement de la Conférence ;
3. Demande au Secrétaire général d'assurer la coordination avec le Comité préparatoire et de fournir son aide à celui-ci, ainsi que d'informer le Conseil exécutif à sa trente-troisième session et à celles qui lui feront suite, sur l'état des travaux de préparation de la Conférence ; et
4. Exprime sa gratitude à la Société pour la promotion et les éditions touristiques (IPV)/Hongrie pour avoir invité le Comité préparatoire à se réunir en Hongrie et pour avoir accepté de prendre à sa charge les coûts associés à la tenue des réunions préparatoires.

.....

A/RES/221(VII)

Séminaire conjoint entre les administrations nationales de tourisme et le secteur opérationnel

Point 12 de l'ordre du jour
(document A/7/12)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le document contenant la proposition des Membres affiliés visant à organiser au cours de la période budgétaire 1988-1989, un Séminaire conjoint entre les administrations nationales de tourisme et le secteur opérationnel,

Rappelant que cette proposition émane des travaux d'un groupe préparatoire créé pour étudier cette question et pour avancer des idées qui puissent servir de base aux travaux du Séminaire,

Consciente que le problème de la coordination entre les autorités gouvernementales et l'industrie touristique préoccupent les Membres depuis longtemps,

Soulignant que le volume croissant des voyages et du tourisme enregistré sur le plan national et international, ainsi que l'importance croissante du tourisme dans les domaines économique et social rendent le problème de la coordination plus pressant,

Rappelant sa résolution 123(V) sur la question des pouvoirs, autorité et attributions des administrations chargées du tourisme, et

Notant avec satisfaction que plus de quarante pays ont déjà mis en place un mécanisme de coordination ou de consultation chargé du développement du tourisme à l'échelle nationale,

1. Fait sienne la proposition de tenir un Séminaire conjoint entre les administrations nationales de tourisme et le secteur opérationnel, dans la mesure où le financement se ferait à partir de fonds extra-budgétaires ;
2. Invite tous les Membres à apporter leur contribution au financement des coûts d'organisation du Séminaire ;
3. Demande au Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires avec les donateurs pour tenir la réunion au cours de la période budgétaire 1988-1989 ; et
4. Charge le Secrétaire général d'élaborer le programme du Séminaire, en tenant compte des propositions figurant au document A/7/12 et des observations et suggestions que les Membres ont formulées au cours de l'examen de ce point par l'Assemblée générale.

.....

A/RES/222(VII)

Sécurité et protection des touristes
et de l'équipement touristique

Point 13 de l'ordre du jour
(documents A/7/13, A/7/13 Corr. et A/7/13 Add.)

L'Assemblée générale,

Vu le document A/7/13 relatif à la sécurité et à la protection des touristes et de l'équipement touristique et l'Additif à ce document contenant le rapport du Groupe consultatif en la matière réuni à l'initiative du Secrétaire général,

Rappelant sa résolution 177(VI) relative à la création des conditions nécessaires à l'élimination des actions illégales commises contre des voyageurs et des entreprises de l'industrie des voyages ainsi qu'à la sauvegarde de la sécurité des voyageurs,

Soulignant que le touriste a besoin avant tout d'une protection appropriée et qu'il devrait, à ce titre, bénéficier de mesures de protection pendant son séjour, notamment contre les atteintes à sa personne et à ses biens, parmi lesquelles les actes de terrorisme,

Relevant que le touriste n'en reste pas moins un utilisateur de services et qu'il est d'autant plus exposé à des complications qu'il ignore le plus souvent les conditions et les règles de la vie socio-économique dans chaque Etat,

Reconnaissant la nécessité pour l'OMT d'élaborer et de mettre en oeuvre, en tant qu'activité hautement prioritaire, un ensemble de propositions précises, concrètes et répondant aux besoins actuels, pour assurer et garantir la sécurité et la protection des touristes et de l'équipement touristique, et

Rappelant dans ce contexte la décision 1(XXX) par laquelle le Conseil exécutif, accueillant favorablement l'initiative du Secrétaire général, a suggéré que soit élaboré un corps de règles concernant la protection et la sécurité du touriste, étant donné qu'il n'existe pas en la matière de convention ou de traité international de portée générale,

1. Décide de charger le Secrétaire général de soumettre au Conseil exécutif, sur la base de la documentation soumise à l'Assemblée, des discussions intervenues au sein de cette dernière et des conclusions du Groupe consultatif, une proposition d'ensemble d'un programme spécifique de l'OMT dans le domaine de la sécurité et de la protection des touristes et de l'équipement touristique, qui porterait notamment sur les sujets suivants :
 - a) recommandations concernant les questions juridiques,
 - b) mesures d'ordre pratique,
 - c) information et éducation ;

2. Décide de créer un groupe de travail spécialisé sur la sécurité et la protection des touristes et de l'équipement touristique, comprenant des représentants des Membres de l'OMT et des organisations internationales concernées et qui, en tant qu'organe subsidiaire du Conseil exécutif, se réunira au moins une fois par an avec un mandat et selon des modalités qui seront définis par ledit Conseil, pour traiter, secteur par secteur, des problèmes spécifiques et des mesures pratiques relatifs à la sécurité et à la protection des touristes et de l'équipement touristique ;
3. Demande au Secrétaire général de formuler des projets de règles générales relatives à la protection et à la sécurité des touristes et de les soumettre au Conseil exécutif à sa trente-troisième session aux fins d'examen et pour toute suite appropriée ;
4. Prie le Conseil exécutif d'arrêter, en partant de la proposition du Secrétaire général, élaborée en coopération avec le groupe de travail susmentionné, le programme de l'OMT en la matière, à mettre en oeuvre dans le cadre du programme général d'activités de l'Organisation ;
5. Décide d'ouvrir, dans le Fonds spécial des contributions volontaires, un compte "Sécurité et protection des touristes et de l'équipement touristique", et de lancer un appel à tous les Etats Membres et non membres de l'OMT, aux organisations internationales et à la totalité du secteur opérationnel, afin qu'ils y contribuent ; et
6. Demande au Secrétaire général de faire rapport sur l'état des travaux dans ce domaine à la huitième session de l'Assemblée générale.

.....
A/RES/223(VII)

Facilitation

Point 14 de l'ordre du jour
(documents A/7/14 et A/7/14 Add.1)

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance de la Partie A du document A/7/14 ("Facilitation") où sont examinées les tendances actuelles et les nouvelles orientations en matière de facilitation du tourisme, ainsi que l'a recommandé le Conseil exécutif dans sa décision 6(XXX),

Ayant examiné la Partie B de ce même document contenant le texte d'un "Projet de Convention de l'OMT visant à faciliter les voyages et les séjours touristiques", établi par le Secrétariat en exécution de la décision 14(XXVIII) du Conseil exécutif, puis révisé conformément aux décisions 11(XXIX) et 20(XXX) du Conseil,

Rappelant que l'Assemblée, à sa sixième session tenue à Sofia, Bulgarie, en 1985, a accepté une série de normes et de pratiques recommandées en matière de passeports et de visas, et a demandé au Secrétaire général d'établir une formule qui permettrait aux Etats désireux de le faire, d'appliquer ces normes et pratiques recommandées,

Notant que le Conseil exécutif a fait siennes (décision 8 (XXXI)) les recommandations du Comité de la facilitation sur les suites à donner au projet de Convention précité,

Convaincue que la facilitation doit être envisagée dans un sens beaucoup plus large qu'elle ne l'a été jusqu'à maintenant et que parmi ses objectifs devraient aussi figurer la réduction et l'élimination progressive des mesures et des pratiques d'ordre administratif, juridique et financier faisant obstacle à l'activité commerciale des entreprises de tourisme publiques et privées,

Convaincue également que le tourisme est en train de devenir l'activité dominante du secteur des services dans les économies actuelles et que des mesures sont nécessaires pour réduire le protectionnisme gouvernemental de l'industrie touristique, afin que le tourisme puisse réellement s'accroître de façon plus intense,

Considérant qu'il est souhaitable de renforcer le rôle et la contribution de l'OMT en matière de facilitation,

Considérant que des organes appropriés de l'OMT devraient formuler des recommandations relatives à la facilitation,

Reconnaissant qu'il est dans l'intérêt de tous les pays de faciliter les voyages et les séjours touristiques, étant donné qu'ils contribuent à la création d'un climat de confiance et de compréhension mutuelle au sein de la Communauté internationale et, par là même, au maintien de la paix dans le monde,

Persuadée qu'un instrument de portée universelle proposant des dispositions que les Etats pourraient appliquer pour faciliter le tourisme constituerait un pas important dans la voie de la facilitation et de la libéralisation dans le secteur des voyages et du tourisme, et

Convaincue qu'une Conférence diplomatique soigneusement préparée est souhaitable en vue de parachever et de soumettre aux gouvernements pour approbation et adoption un instrument juridique universel destiné à faciliter le tourisme et les séjours touristiques,

1. Décide de convoquer une Conférence diplomatique ayant pour tâche de parachever et d'adopter un instrument juridique international visant à faciliter les voyages et les séjours touristiques ;
2. Demande au Secrétaire général de soumettre au Conseil exécutif à sa trente-troisième session, un projet de mandat révisé du Comité de la facilitation, tel que fixé par le Conseil à sa trente et unième session, de façon à permettre à celui-ci de jouer pleinement son rôle ;

3. Demande au Secrétaire général de fournir aux Etats Membres un texte de l'instrument proposé, visant à faciliter les voyages et les séjours touristiques, où seront reflétées toutes les opinions parvenues à ce jour au Secrétariat, à titre de mesure préparatoire à la convocation de la Conférence diplomatique susmentionnée ;
4. Prie le Secrétaire général de rechercher, en coordination étroite avec le Directeur général de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), tous les moyens nécessaires permettant à l'OMT d'apporter son appui technique au succès des négociations multilatérales actuellement engagées sous les auspices du GATT pour la libéralisation du commerce international des services se rattachant au secteur des voyages et du tourisme ;
5. Demande au Secrétaire général de maintenir des contacts avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) au sujet de la facilitation et de la libéralisation ;
6. Accueille favorablement la décision 8(XXXI) du Conseil exécutif, proposant que l'instrument juridique en question porte le nom de la ville où se tiendra ladite Conférence diplomatique ;
7. Charge le Secrétaire général d'entreprendre les consultations nécessaires pour convenir du lieu et des dates appropriées à la tenue de cette Conférence ;
8. Charge, en outre, le Secrétaire général de soumettre à la trente-troisième session du Conseil exécutif, pour son approbation :
 - a) un rapport soigneusement préparé relatif aux préparatifs de la Conférence diplomatique et notamment aux résultats des consultations avec les Nations Unies et d'autres organisations internationales qualifiées ;
 - b) la liste des Etats non membres de l'Organisation, des territoires non autonomes et des organisations qui pourraient être invités à participer à la Conférence ou à y assister en tant qu'observateurs ;
9. Demande également au Secrétaire général :
 - a) d'informer tous les Membres de la convocation de la Conférence diplomatique, afin que ceux-ci puissent prendre part à l'élaboration du projet d'instrument juridique international,
 - b) de nommer un Secrétaire de la Conférence et de fournir à celle-ci le personnel de secrétariat et les services nécessaires, conformément aux dispositions de l'accord qui sera conclu entre le pays-hôte de la Conférence et l'Organisation,

c) d'étudier toutes les options possibles et les modalités de financement de la gestion dudit instrument, et d'en informer le Comité de la facilitation, le Comité du budget et des finances et le Conseil exécutif ; et

10. Remercie le Secrétaire général et le Comité de la facilitation du travail accompli pour avoir préparé le premier instrument juridique de l'OMT.

.....

A/RES/224(VII)

Education et formation touristiques

Point 15 de l'ordre du jour
(document A/7/15)

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur l'éducation et la formation touristiques ainsi que des diverses déclarations pertinentes faites par les délégations sur cette question,

Notant que l'avenir du tourisme, qui représente à l'heure actuelle la plus importante des activités du secteur des services dans le monde, dépend en grande partie de l'aptitude des employés de ce secteur à fournir des services de qualité, tout en ayant à l'égard des touristes un comportement marqué de compréhension et de dignité humaines,

Tenant compte des difficultés qui existent dans la mise en oeuvre des ressources humaines, tant aux niveaux national qu'international, et

Reconnaissant qu'une nouvelle approche est nécessaire pour que le secteur touristique puisse répondre de façon satisfaisante aux besoins futurs et que cette approche impliquerait un élargissement de la portée de la formation sur le tas, afin que puisse être mis en place un système complet d'éducation et de formation,

1. Invite les Membres effectifs à accorder un haut rang de priorité à l'éducation et à la formation pratique et théorique en matière de tourisme compte tenu des divers points soulevés dans le document A/7/15 ;
2. Affirme que la nouvelle politique de l'OMT en matière d'éducation et de formation, telle qu'approuvée par le Conseil exécutif par sa décision 6(XXIX), visant à fournir aux Membres une source d'inspiration et une aide au moment d'établir un système approprié d'éducation et de formation aux professions touristiques et à assurer une assistance directe dans le secteur essentiel que représentent l'éducation et la formation ;

3. Charge le Secrétaire général de s'efforcer d'établir les normes les plus élevées possibles, comme premier critère pour toute activité que l'OMT entreprendra dans le domaine de l'éducation et de la formation et d'établir un programme approprié de préparation à l'obtention d'un certificat ainsi que d'un logo propre à l'OMT en matière d'éducation, qui servirait de label de qualité accordé aux instituts publics et privés satisfaisant aux normes définies par l'OMT ; et
4. Fait appel aux Membres, aux non membres et aux organismes de financement extérieurs, pour qu'ils accordent des contributions volontaires au Fonds spécial, qui serviront exclusivement aux activités d'éducation et de formation touristiques, telles que la création de centres régionaux de l'OMT, l'organisation de cours itinérants, l'octroi de bourses aux participants à ces cours (priorité étant accordée aux participants en provenance des pays en développement) et toute autre activité effectuée sur la base du programme de travail spécifiquement établi en vue de la mise en oeuvre des nouvelles politiques et stratégies de l'Organisation dans ce domaine.

.....
A/RES/225(VII)

Election des Membres du Conseil exécutif

Point 16 de l'ordre du jour
(documents A/7/16 et A/7/16 Corr.)

L'Assemblée générale,

Considérant les articles 14 et 15 des Statuts et les articles 43, 54 et 55.1 de son règlement intérieur,

Déclare élus comme Membres du Conseil exécutif, pour la période 1987-1991, les douze Membres effectifs ci-après :

Autriche	Japon
Chine	Kenya
Congo	Maldives
Etats-Unis d'Amérique	Ouganda
Guinée	Pays-Bas
Hongrie	Sénégal

.....
A/RES/226(VII)

Election des Commissaires aux comptes
pour la période 1988-1989

Point 17 de l'ordre du jour
(document A/7/17)

L'Assemblée générale,

Considérant les dispositions de l'article 12 g) des Statuts de l'Organisation et saisie de la recommandation du Conseil exécutif à ce sujet,

1. Remercie les Commissaires aux comptes, M. Juan Pedro Cortés Camacho (Espagne) et M. Nistor Moise (Roumanie) pour le travail qu'ils ont accompli au service de l'Organisation ; et
 2. Reconduit les mandats de l'Espagne et de la Roumanie aux fonctions de Commissaires aux comptes de l'Organisation pour les exercices financiers 1988 et 1989.
-
-

A/RES/227(VII)

Lieu et date de la huitième session de l'Assemblée générale

Point 18 de l'ordre du jour
(document A/7/18)

L'Assemblée générale,

Considérant l'invitation du Gouvernement français de tenir la huitième session de l'Assemblée générale à Paris, dans le cadre de la célébration du bicentenaire de la Révolution française,

1. Remercie le Gouvernement argentin qui, du fait de cette circonstance particulière, se rallie à cette proposition alors qu'il avait manifesté son souhait d'accueillir à Buenos Aires cette même session de l'Assemblée générale ;
 2. Remercie le Gouvernement français de sa généreuse invitation ; et
 3. Décide, conformément à l'article 1er, paragraphe 3, de son règlement intérieur, de retenir Paris comme lieu de sa huitième session, à une date qui sera déterminée par le Conseil exécutif, d'un commun accord avec les autorités françaises.
-

